



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale DRDJSCS du 14 décembre 2018 Tome II sur II



Date de publication : 14 décembre 2018

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 142 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin
Adresse : 19 – 21, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 21/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
 - Vu** les observations transmises par courrier du 15 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 17 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 561 919,07 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	261 500,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	4 034 419,07 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 484 419,07 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	550 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	4 034 419,07 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin est fixée à 3 484 419,07 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 473 965,81 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 453,26 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 289 497,15 euros de janvier à novembre 2019 et de 289 497,16 euros pour le mois de décembre 2019. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 473 965,81 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000082182
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	288 683,17 €	Ferme
Février	288 683,17 €	Ferme
Mars	288 683,17 €	Ferme
Avril	288 683,17 €	Ferme
Mai	288 683,17 €	Ferme
Juin	288 683,17 €	Ferme
Juillet	288 683,17 €	Ferme
Août	288 683,17 €	Ferme
Septembre	288 683,17 €	Ferme
Octobre	288 683,17 €	Ferme
Novembre	288 683,17 €	Ferme
Décembre	298 450,94 €	Ferme
	3 473 965,81 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	289 497,15	Ferme
Février	289 497,15	Ferme
Mars	289 497,15	Ferme
Avril	289 497,15	Option
Mai	289 497,15	Option
Juin	289 497,15	Option
Juillet	289 497,15	Option
Août	289 497,15	Option
Septembre	289 497,15	Option
Octobre	289 497,15	Option
Novembre	289 497,15	Option
Décembre	289 497,16	Option
	3 473 965,81 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 141 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association TANDEM
Adresse : 89, route des Romains – 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 28/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association TANDEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association TANDEM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 495,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 212 008,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 057,03 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 412 560,03 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 171 048,03 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	225 927,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 585,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 412 560,03 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'Association TANDEM est fixée à 1 171 048,03 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 167 534,89 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 513,14 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 97 294,57 euros pour les mois de janvier à novembre 2019, et de 97 294,62 € pour le mois de décembre 2019. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 167 534,89 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000383637
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

Service MJPM de l'Association TANDEM

Mois	Montant	Type
Janvier	98 619,91 €	Ferme
Février	98 619,91 €	Ferme
Mars	98 619,91 €	Ferme
Avril	98 619,91 €	Ferme
Mai	98 619,91 €	Ferme
Juin	98 619,91 €	Ferme
Juillet	98 619,91 €	Ferme
Août	98 619,91 €	Ferme
Septembre	98 619,91 €	Ferme
Octobre	98 619,91 €	Ferme
Novembre	98 619,91 €	Ferme
Décembre	82 715,88 €	Ferme
	1 167 534,89 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM de l'Association TANDEM

Mois	Montant	Type
Janvier	97 294,57	Ferme
Février	97 294,57	Ferme
Mars	97 294,57	Ferme
Avril	97 294,57	Option
Mai	97 294,57	Option
Juin	97 294,57	Option
Juillet	97 294,57	Option
Août	97 294,57	Option
Septembre	97 294,57	Option
Octobre	97 294,57	Option
Novembre	97 294,57	Option
Décembre	97 294,62	Option
	1 167 534,89 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 139 en date du 10 DEC 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Route nouvelle Alsace (RNA)
Adresse : 134, route de la Fédération – 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 31/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **Route nouvelle Alsace** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 27 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Route nouvelle Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 716,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	194 300,21 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 670,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	236 686,21 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	214 686,21 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	236 686,21 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'Association Route nouvelle Alsace est fixée à 214 686,21 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 214 042,15 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 644,06 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 17 836,84 euros de janvier à novembre 2019 et de 17 836,91 euros pour le mois de décembre 2019. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 214 042,15 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000388956
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

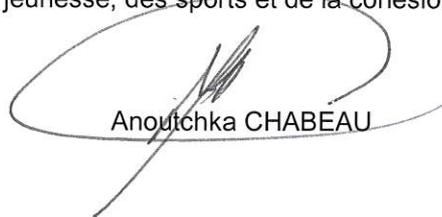
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABÉAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

Service MJPM de l'Association Route nouvelle Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	17 951,89 €	Ferme
Février	17 951,89 €	Ferme
Mars	17 951,89 €	Ferme
Avril	17 951,89 €	Ferme
Mai	17 951,89 €	Ferme
Juin	17 951,89 €	Ferme
Juillet	17 951,89 €	Ferme
Août	17 951,89 €	Ferme
Septembre	17 951,89 €	Ferme
Octobre	17 951,89 €	Ferme
Novembre	17 951,89 €	Ferme
Décembre	16 571,36 €	Ferme
	214 042,15 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM de l'Association Route nouvelle Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	17 836,84 €	Ferme
Février	17 836,84 €	Ferme
Mars	17 836,84 €	Ferme
Avril	17 836,84 €	Option
Mai	17 836,84 €	Option
Juin	17 836,84 €	Option
Juillet	17 836,84 €	Option
Août	17 836,84 €	Option
Septembre	17 836,84 €	Option
Octobre	17 836,84 €	Option
Novembre	17 836,84 €	Option
Décembre	17 836,91 €	Option
	214 042,15 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 143 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (GIPTA)
Adresse : 17, route de Strasbourg – 67240 BISCHWILLER

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier envoyé le 02/10/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 27 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 347,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	68 888,85 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 024,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	87 259,85 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	61 879,85 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 300,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 080,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	87 259,85 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace est fixée à 61 879,85 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 61 694,21 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 185,64 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 5 141,18 euros de janvier à novembre 2019 et de 5 141,23 euros pour le mois de décembre 2019. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 61 694,21 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000454120
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

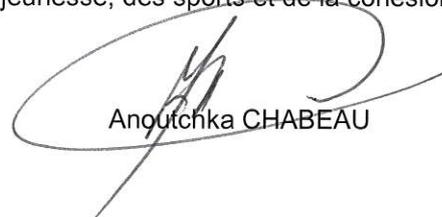
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

Service MJPM du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	5 174,34 €	Ferme
Février	5 174,34 €	Ferme
Mars	5 174,34 €	Ferme
Avril	5 174,34 €	Ferme
Mai	5 174,34 €	Ferme
Juin	5 174,34 €	Ferme
Juillet	5 174,34 €	Ferme
Août	5 174,34 €	Ferme
Septembre	5 174,34 €	Ferme
Octobre	5 174,34 €	Ferme
Novembre	5 174,34 €	Ferme
Décembre	4 776,47 €	Ferme
	61 694,21 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	5 141,18 €	Ferme
Février	5 141,18 €	Ferme
Mars	5 141,18 €	Ferme
Avril	5 141,18 €	Option
Mai	5 141,18 €	Option
Juin	5 141,18 €	Option
Juillet	5 141,18 €	Option
Août	5 141,18 €	Option
Septembre	5 141,18 €	Option
Octobre	5 141,18 €	Option
Novembre	5 141,18 €	Option
Décembre	5 141,23 €	Option
	61 694,21 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 140 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA)
Adresse : 14, boulevard de l'Europe – 68063 MULHOUSE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 28/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire d'Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Tutélaire d'Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 659,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 605,09 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 855,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	524 119,09 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	448 029,09 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 690,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	524 119,09 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'Association Tutélaire d'Alsace est fixée à 448 029,09 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 446 685,00 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 344,09 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 37 223,75 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 446 685,00 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1001166227
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

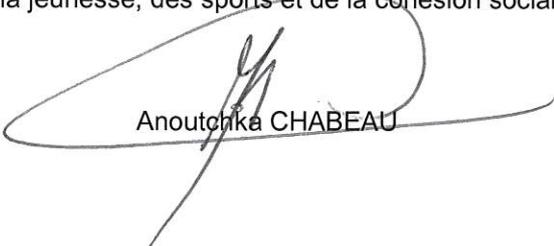
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	37 463,85 €	Ferme
Février	37 463,85 €	Ferme
Mars	37 463,85 €	Ferme
Avril	37 463,85 €	Ferme
Mai	37 463,85 €	Ferme
Juin	37 463,85 €	Ferme
Juillet	37 463,85 €	Ferme
Août	37 463,85 €	Ferme
Septembre	37 463,85 €	Ferme
Octobre	37 463,85 €	Ferme
Novembre	37 463,85 €	Ferme
Décembre	34 582,65 €	Ferme
	446 685,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	37 223,75 €	Ferme
Février	37 223,75 €	Ferme
Mars	37 223,75 €	Ferme
Avril	37 223,75 €	Option
Mai	37 223,75 €	Option
Juin	37 223,75 €	Option
Juillet	37 223,75 €	Option
Août	37 223,75 €	Option
Septembre	37 223,75 €	Option
Octobre	37 223,75 €	Option
Novembre	37 223,75 €	Option
Décembre	37 223,75 €	Option
	446 685,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 138 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Association UDAF de la Moselle
Rue Royal Canadian Air Force
BP 15179 – ARS LAQUENEXY
57075 METZ CEDEX 03

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courriel du 27 octobre 2017 modifié par le courriel du 28 septembre 2018 conformément aux dispositions du décret n° 2018-767 du 31 août 2018 susmentionné par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 octobre 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations par la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF de la Moselle ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 22 novembre 2018 ;

Sur proposition de Madame Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association **UDAF de la Moselle** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	466 030,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 299 030,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	901 920,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	6 666 980,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	5 402 478,18 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 101 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	90 610,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	72 891,82 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	6 666 980,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'association **UDAF de la Moselle** est fixée à 5 402 478,18 €.

Une reprise d'excédent d'un montant de 72 891,82 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 5 386 270,75 €,
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 16 207,43 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 novembre 2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 454 911,99 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 5 386 270,75 euros
- Centre de coût : *DDSS057057*
- Tiers : *1001301650*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Moselle

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM Association UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	471 676,88 €	Ferme
Février	471 676,88 €	Ferme
Mars	471 676,88 €	Ferme
Avril	471 676,88 €	Ferme
Mai	471 676,88 €	Ferme
Juin	471 676,88 €	Ferme
Juillet	471 676,88 €	Ferme
Août	471 676,88 €	Ferme
Septembre	471 676,88 €	Ferme
Octobre	471 676,88 €	Ferme
Novembre	471 676,88 €	Ferme
Décembre	197 825,07 €	Ferme
	5 386 270,75 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM Association UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	454 911,99 €	Ferme
Février	454 911,99 €	Ferme
Mars	454 911,99 €	Ferme
Avril	454 911,99 €	Option
Mai	454 911,99 €	Option
Juin	454 911,99 €	Option
Juillet	454 911,99 €	Option
Août	454 911,99 €	Option
Septembre	454 911,99 €	Option
Octobre	454 911,99 €	Option
Novembre	454 911,99 €	Option
Décembre	454 912,00 €	Option
	5 458 943,89 €	

PREFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 137 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Association Tutélaire de la Moselle
38 Avenue Foch – BP 70686
57011 METZ CEDEX 1

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier déposé le 31 octobre 2017 modifié par le courrier déposé le 02 août 2018 conformément aux dispositions du décret n° 2018-767 du 31 août 2018 susmentionné par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 octobre 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations par la personne ayant qualité pour représenter l'association Tutélaire de la Moselle ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 22 novembre 2018 ;

Sur proposition de Madame Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Tutélaire de la Moselle sont autorisées comme suit :

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Moselle

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 946,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 667 146,38 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 018,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 984 110,38 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 647 692,38 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	318 833,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 585,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 984 110,38 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'association Tutélaire de la Moselle est fixée à 1 647 692,38 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 642 749,30 €,
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 943,08 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 novembre 2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 136 895,78 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 1 642 749,30 euros
- Centre de coût : *DDSS057057*
- Tiers : *1000383298*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

Service MJPM Association Tutélaire de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	135 276,62 €	Ferme
Février	135 276,62 €	Ferme
Mars	135 276,62 €	Ferme
Avril	135 276,62 €	Ferme
Mai	135 276,62 €	Ferme
Juin	135 276,62 €	Ferme
Juillet	135 276,62 €	Ferme
Août	135 276,62 €	Ferme
Septembre	135 276,62 €	Ferme
Octobre	135 276,62 €	Ferme
Novembre	135 276,62 €	Ferme
Décembre	154 706,48 €	Ferme
	1 642 749,30 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM Association Tutélaire de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	136 895,78 €	Ferme
Février	136 895,78 €	Ferme
Mars	136 895,78 €	Ferme
Avril	136 895,78 €	Option
Mai	136 895,78 €	Option
Juin	136 895,78 €	Option
Juillet	136 895,78 €	Option
Août	136 895,78 €	Option
Septembre	136 895,78 €	Option
Octobre	136 895,78 €	Option
Novembre	136 895,78 €	Option
Décembre	136 895,72 €	Option
	1 642 749,30 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 136 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Association ACTIVE
41 Route de Plappeville
57050 METZ

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 novembre 2017 modifié par le courriel du 30 août 2018 conformément aux dispositions du décret n° 2018-767 du 31 août 2018 susmentionné par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ACTIVE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 novembre 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 21 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ACTIVE ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 novembre 2018 ;

Sur proposition de Madame Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'**association ACTIVE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 565,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 180,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 774,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	781 519,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	632 933,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	145 642,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 944,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2018	781 519,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'**association ACTIVE** est fixée à 632 933,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 631 034,20 €,
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 898,80 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 novembre 2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 52 586,18 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 631 034,20 euros
- Centre de coût : *DDSS057057*
- Tiers : *1001161401*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Moselle

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM Association ACTIVE

Mois	Montant	Type
Janvier	38 723,40 €	Ferme
Février	38 723,40 €	Ferme
Mars	38 723,40 €	Ferme
Avril	38 723,40 €	Ferme
Mai	38 723,40 €	Ferme
Juin	38 723,40 €	Ferme
Juillet	38 723,40 €	Ferme
Août	38 723,40 €	Ferme
Septembre	38 723,40 €	Ferme
Octobre	38 723,40 €	Ferme
Novembre	38 723,40 €	Ferme
Décembre	205 076,80 €	Ferme
	631 034,20€	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM Association ACTIVE

Mois	Montant	Type
Janvier	52 586,18 €	Ferme
Février	52 586,18 €	Ferme
Mars	52 586,18 €	Ferme
Avril	52 586,18 €	Option
Mai	52 586,18 €	Option
Juin	52 586,18 €	Option
Juillet	52 586,18 €	Option
Août	52 586,18 €	Option
Septembre	52 586,18 €	Option
Octobre	52 586,18 €	Option
Novembre	52 586,18 €	Option
Décembre	52 586,22 €	Option
	631 034,20 €	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 135 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Adresse : 7 bis, Quai Carnot – 55002 BAR-le-DUC CEDEX

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** le courrier du 27/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31/10/2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09/11/2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 900 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 451 177,91 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 320,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 748 397,91 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 508 397,91 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	40 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 748 397,91 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF est fixée à 1 508 397,91 €, dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 40 000,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 503 872,71 €,
- la quote-part versée par le Département de la Meuse est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 525,20 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/12/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 128 646,06 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 1 503 872,71 euros
- Centre de coût : *DDCC055055*
- Tiers : *1000254251*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Meuse

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	128 488,38 €	Ferme
Février	128 488,38 €	Ferme
Mars	128 488,38 €	Ferme
Avril	128 488,38 €	Ferme
Mai	128 488,38 €	Ferme
Juin	128 488,38 €	Ferme
Juillet	128 488,38 €	Ferme
Août	128 488,38 €	Ferme
Septembre	128 488,38 €	Ferme
Octobre	128 488,38 €	Ferme
Novembre	128 488,38 €	Ferme
Décembre	90 500,53 €	Ferme
	1 503 872,71 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	12 8 646,06 €	Ferme
Février	12 8 646,06 €	Ferme
Mars	12 8 646,06 €	Ferme
Avril	12 8 646,06 €	Option
Mai	12 8 646,06 €	Option
Juin	12 8 646,06 €	Option
Juillet	12 8 646,06 €	Option
Août	12 8 646,06 €	Option
Septembre	12 8 646,06 €	Option
Octobre	12 8 646,06 €	Option
Novembre	12 8 646,06 €	Option
Décembre	128 646,06 €	Option
	1 543 752,72 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 134 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM)
Adresse : 18 Avenue Gambetta – 55005 BAR-le-DUC CEDEX

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** le courrier du 26/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31/10/2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 12/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'ATM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 14/11/2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'ATM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 655,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 217 542,72 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 368,22 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 482 565,94 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 219 083,94 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	253 841,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	9 641,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 482 565,94 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'ATM est fixée à 1 219 083,94 €, dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 9 641,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 215 426,68 €,
- la quote-part versée par le Département de la Meuse est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 657,26 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/12/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 102 086,56 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 1 215 426,68 euros
- Centre de coût : *DDCC055055*
- Tiers : *1001303487*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Meuse

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

Service MJPM de l'ATM

Mois	Montant	Type
Janvier	102 081,72 €	Ferme
Février	102 081,72 €	Ferme
Mars	102 081,72 €	Ferme
Avril	102 081,72 €	Ferme
Mai	102 081,72 €	Ferme
Juin	102 081,72 €	Ferme
Juillet	102 081,72 €	Ferme
Août	102 081,72 €	Ferme
Septembre	102 081,72 €	Ferme
Octobre	102 081,72 €	Ferme
Novembre	102 081,72 €	Ferme
Décembre	92 527,76 €	Ferme
	1 215 426,68 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'ATM

Mois	Montant	Type
Janvier	102 086,56 €	Ferme
Février	102 086,56 €	Ferme
Mars	102 086,56 €	Ferme
Avril	102 086,56 €	Option
Mai	102 086,56 €	Option
Juin	102 086,56 €	Option
Juillet	102 086,56 €	Option
Août	102 086,56 €	Option
Septembre	102 086,56 €	Option
Octobre	102 086,56 €	Option
Novembre	102 086,56 €	Option
Décembre	102 086,61 €	Option
	1 225 038,77 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 133 en date du 10 DEC. 2018
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union Territoriale Mutualiste - UTML**
Adresse : 49-51 rue Emile Bertin – CS 90422 – 54001 NANCY CEDEX

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHA-BAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UTML a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 novembre /2018 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'UTML
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 26 novembre 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle.

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UTML sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 900,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 459 861,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	305 914,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 860 675,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 401 675,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	454 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 860 675,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'UTML est fixée à 1 401 675 € ;

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 397 470 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 205 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 116 455,83 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 397 470 euros
- Centre de coût : DDSS054054
- Tiers : 1000452448
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

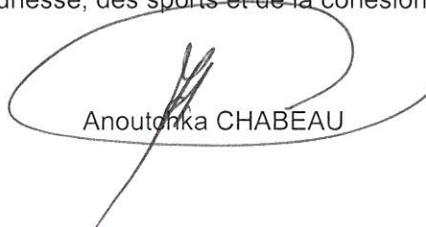
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutonka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM UTML

Mois	Montant	Type
Janvier	114 699,75 €	Ferme
Février	114 699,75 €	Ferme
Mars	114 699,75 €	Ferme
Avril	114 699,75 €	Ferme
Mai	114 699,75 €	Ferme
Juin	114 699,75 €	Ferme
Juillet	114 699,75 €	Ferme
Août	114 699,75 €	Ferme
Septembre	114 699,75 €	Ferme
Octobre	114 699,75 €	Ferme
Novembre	114 699,75 €	Ferme
Décembre	135 772,75 €	Ferme
	1 397 470,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM UTML

Mois	Montant	Type
Janvier	116 455,83 €	Ferme
Février	116 455,83 €	Ferme
Mars	116 455,83 €	Ferme
Avril	116 455,83 €	Option
Mai	116 455,83 €	Option
Juin	116 455,83 €	Option
Juillet	116 455,83 €	Option
Août	116 455,83 €	Option
Septembre	116 455,83 €	Option
Octobre	116 455,83 €	Option
Novembre	116 455,83 €	Option
Décembre	116 455,87 €	Option
	1 397 470,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 132 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'union départementale des associations familiales - UDAF
Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Nancy;
- Vu** le courriel du 28/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 novembre 2018 ;
- Vu** le courrier d'accusé réception du 14 novembre 2018 ne mentionnant aucune observation par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 26 novembre 2018

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle.

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants
----------------------	----------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 010,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 800 631,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	350 218,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	3 376 859,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 941 556,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	1 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	424 954,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 849,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	3 376 859,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF est fixée à 2 943 056 € dont 1 500 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 934 227 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 829 €.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur **d'un montant de 1 500,00 €** sont accordés pour :

- 750 € pour les frais de ménage pour la fin des travaux sur de l'antenne de Longwy
- 750 € pour les frais de déménagement des meubles de l'antenne de Longwy durant les travaux

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 244 394,27 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 934 227 euros
- Centre de coût : DDSS054054
- Tiers : 1000447758
- Groupe de marchandises : DDSS054054

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

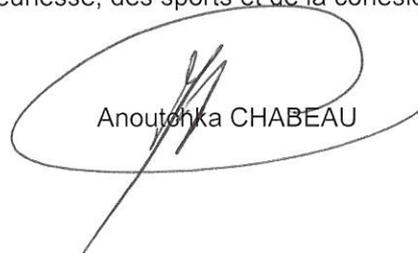
Article 8 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutenka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	251 706,94 €	Ferme
Février	251 706,94 €	Ferme
Mars	251 706,94 €	Ferme
Avril	251 706,94 €	Ferme
Mai	251 706,94 €	Ferme
Juin	251 706,94 €	Ferme
Juillet	251 706,94 €	Ferme
Août	251 706,94 €	Ferme
Septembre	251 706,94 €	Ferme
Octobre	251 706,94 €	Ferme
Novembre	251 706,94 €	Ferme
Décembre	165 450,66 €	Ferme
	2 934 227,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	244 394,27 €	Ferme
Février	244 394,27 €	Ferme
Mars	244 394,27 €	Ferme
Avril	244 394,27 €	Option
Mai	244 394,27 €	Option
Juin	244 394,27 €	Option
Juillet	244 394,27 €	Option
Août	244 394,27 €	Option
Septembre	244 394,27 €	Option
Octobre	244 394,27 €	Option
Novembre	244 394,27 €	Option
Décembre	244 394,36 €	Option
	2 932 731,33 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 147 en date du

11 DEC. 2018

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018
du service délégué aux prestations familiales
UDAF des Ardennes**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-31 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 09/11/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 16/11/2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 850,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	199 770,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 165,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	235 785,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		1 500,00 €
Résultat incorporé (excédent)		0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2018		235 785,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à **234 285,00 €** dont 0,00 € de crédits non reconductibles .

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes est fixée à 97,9 % % soit un montant de **229 365,01 €**,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse est fixée à 2,1 % %, soit un montant de **4 919,99 €**.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 148 en date du 11 DEC. 2018
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'UDAF de l'Aube**
Adresse : 2 rue Charles Gros – 10 000 – TROYES

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
 - Vu** le courrier du 1^{er} octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 467,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 791 992,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 459,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	2 046 918,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 722 918,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	314 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	2 046 918,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF de l'Aube est fixée à 1 722 918,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 717 749,25 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 168,75 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 novembre 2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 143 145,77 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 1 717 749,25 euros
- Centre de coût : DDCC010010
- Tiers : 1000384918
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de l'Aube

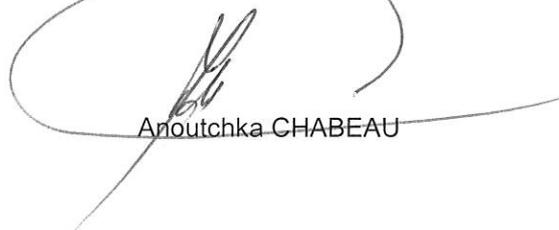
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'UDAF de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	145 389,02 €	Ferme
Février	145 389,02 €	Ferme
Mars	145 389,02 €	Ferme
Avril	145 389,02 €	Ferme
Mai	145 389,02 €	Ferme
Juin	145 389,02 €	Ferme
Juillet	145 389,02 €	Ferme
Août	145 389,02 €	Ferme
Septembre	145 389,02 €	Ferme
Octobre	145 389,02 €	Ferme
Novembre	145 389,02 €	Ferme
Décembre	118 470,03 €	Ferme
	1 717 749,25 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM de l'UDAF de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	143 145,77 €	Ferme
Février	143 145,77 €	Ferme
Mars	143 145,77 €	Ferme
Avril	143 145,77 €	Option
Mai	143 145,77 €	Option
Juin	143 145,77 €	Option
Juillet	143 145,77 €	Option
Août	143 145,77 €	Option
Septembre	143 145,77 €	Option
Octobre	143 145,77 €	Option
Novembre	143 145,77 €	Option
Décembre	143 145,78 €	Option
	1 717 749,25 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 149 en date du 11 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'APAJH de la Haute-Marne
Adresse : 18, rue du Président Carnot– 52100 – SAINT DIZIER

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 01 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'APAJH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08 novembre 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 22 novembre 2018 par Monsieur Florian JEANMAIRE Directeur du service MJPM de l'APAJH;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 23 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'APAJH de la Haute-Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 620.48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	528 371.41 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71.333.50 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	638 325.39 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	550 549.39 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 776.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 000.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2018	638 325.39 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'APAJH de la Haute-Marne est fixée à 550 549.39 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 548 897.74 €,
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 651.65 €.

Le paiement sera effectué à l'APAJH de la Haute-Marne :

CREDIT AGRICOLE de CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Code établissement : 11006

Code Guichet : 00400

N° de compte : 44106828001

Clé RIB : 77

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/10/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 45 741.48 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 548 897.74 euros
- Centre de coût : DDCC052052
- Tiers : 1000192801
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Siret : 775 613 615 001 00

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Chalons-en- Champagne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Haute-Marne

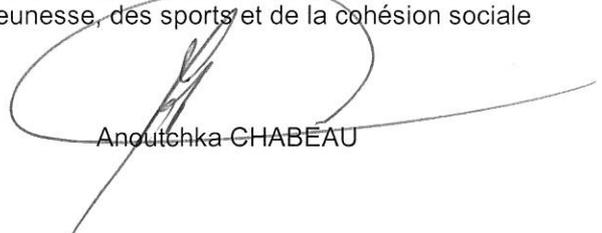
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABÉAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'APAJH de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	45 908.89 €	Ferme
Février	45 908.89 €	Ferme
Mars	45 908.89 €	Ferme
Avril	45 908.89 €	Ferme
Mai	45 908.89 €	Ferme
Juin	45 908.89 €	Ferme
Juillet	45 908.89 €	Ferme
Août	45 908.89 €	Ferme
Septembre	45 908.89 €	Ferme
Octobre	45 908.89 €	Ferme
Novembre	45 908.89 €	Ferme
Décembre	43 899.95 €	Ferme
	548 897.74 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'APAJH de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	45 741.48 €	Ferme
Février	45 741.48 €	Ferme
Mars	45 741.48 €	Ferme
Avril	45 741.48 €	Option
Mai	45 741.48 €	Option
Juin	45 741.48 €	Option
Juillet	45 741.48 €	Option
Août	45 741.48 €	Option
Septembre	45 741.48 €	Option
Octobre	45 741.48 €	Option
Novembre	45 741.48 €	Option
Décembre	45 741.46 €	Option
	548 897.74 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 150 en date du 11 DEC. 2018
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF de la Haute-Marne**
Adresse : 13, rue Victor Fourcault – CS 60077 – 52003 – CHAUMONT Cedex

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;
 - Vu** le courrier du 01 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08 novembre 2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 23 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;**

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 758.26 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 464 218.96 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 816.34 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 701 793.56 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 524 793.56 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	176 000.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 701 793.56 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à 1 524 793.56 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 520 219.18€,
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 574.38 €.

Le paiement sera effectué à l'UDAF de la Haute-Marne :

CAISSE d'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE

Code établissement : 15135

Code Guichet : 00460

N° de compte : 08103777595

Clé RIB : 35

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/10/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 126 684.93 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 1 520 219.18€ euros
- Centre de coût : DDCC052052
- Tiers : 1000192801

- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Siret : 780 465 936 00034

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Chalons-en- Champagne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Haute-Marne

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	126 465.57 €	Ferme
Février	126 465.57 €	Ferme
Mars	126 465.57 €	Ferme
Avril	126 465.57 €	Ferme
Mai	126 465.57 €	Ferme
Juin	126 465.57 €	Ferme
Juillet	126 465.57 €	Ferme
Août	126 465.57 €	Ferme
Septembre	126 465.57 €	Ferme
Octobre	126 465.57 €	Ferme
Novembre	126 465.57 €	Ferme
Décembre	129 097.91 €	Ferme
	1 520 219.18 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	126 684.93 €	Ferme
Février	126 684.93 €	Ferme
Mars	126 684.93 €	Ferme
Avril	126 684.93 €	Option
Mai	126 684.93 €	Option
Juin	126 684.93 €	Option
Juillet	126 684.93 €	Option
Août	126 684.93 €	Option
Septembre	126 684.93 €	Option
Octobre	126 684.93 €	Option
Novembre	126 684.93 €	Option
Décembre	126 684.95 €	Option
	1 520 219.18 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n°151 en date du 11 DEC. 2018

**portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association UMPT**

Adresse : 43 route d'Aspach 68702 CERNAY

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 8 mars 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** les courriers du 26 octobre 2017 et 28 septembre 2018 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'association UMPT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 25 octobre 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 4 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association UMPT ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 26 novembre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association UMPT, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 590 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	191 578 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 822 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	234 990 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		36 138 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0 €
Résultat incorporé (excédent)		5 137,18 €
Total des recettes d'exploitation 2018		234 990 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association UMPT est fixée à 193 715 €.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 5 137,18 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 193 134 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 581 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 16 521 euros (arrondi) hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 services tutélaire 0304-16-01 pour 193 134 euros
- Centre de coût : *DDCC068068*
- Tiers : *1000385432*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin en 2018 et le comptable assignataire sera le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin en 2019.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé,
- au conseil départemental du Bas-Rhin.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et départementale,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	15 669 €	Ferme
Février	15 669 €	Ferme
Mars	15 669 €	Ferme
Avril	15 669 €	Ferme
Mai	15 669 €	Ferme
Juin	15 669 €	Ferme
Juillet	15 669 €	Ferme
Août	15 669 €	Ferme
Septembre	15 669 €	Ferme
Octobre	15 669 €	Ferme
Novembre	15 669 €	Ferme
Décembre	20 775 €	Ferme
	193 134 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	16 521 €	Ferme
Février	16 521 €	Ferme
Mars	16 521 €	Ferme
Avril	16 521 €	Option
Mai	16 521 €	Option
Juin	16 521 €	Option
Juillet	16 521 €	Option
Août	16 521 €	Option
Septembre	16 521 €	Option
Octobre	16 521 €	Option
Novembre	16 521 €	Option
Décembre	16 524 €	Option
	198 255 €	